



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024

Annexe n° B2024-12-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres n° 2021/054 « Prestations de levés topographiques - Lot n°1 "Nord-Ouest" » et n° 2021/055 « Prestations de levés topographiques - Lot n°2 "Nord-Est" » – Modifications contractuelles n°1- remplacement de la société GEOFIT EXPERT par la société GEOFIT

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n° 2021-054, ayant pour objet des prestations de levées topographiques - lot n°1 "nord-ouest" et l'accord-cadre n° 2021-055, ayant pour objet des prestations de levées topographiques - lot n°2 "nord-est" notifiés le 09 septembre 2021 à la société GEOFIT EXPERT,

Considérant la fusion par absorption de la société GEOFIT EXPERT par la société GEOFIT en date du 31 décembre 2023 à minuit,

Après avoir vérifié que le nouveau titulaire remplissait les conditions qui avaient été fixées pour participer à la consultation initiale et la société présente les mêmes garanties financières et professionnelles que l'attributaire

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

A l'unanimité,

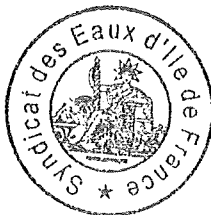
DELIBERE

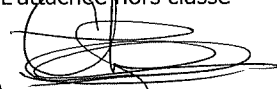
Article 1 approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-054 « Prestations de levés topographiques - Lot n°1 "Nord-Ouest" » et l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-055 « Prestations de levés topographiques - Lot n°2 "Nord-Est" », par lesquels la société GEOFIT se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'exécution des droits et obligations, à la société GEOFIT EXPERT pour l'exécution des accords-cadres,

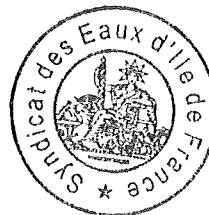
Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 142734

BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024



Le vendredi 2 février 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 24 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M.STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M.BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

